

## La protection de l'huissier ferait-elle le poids ?

O. et R. habitent un petit hameau dans le Tarn. Cet été ils ont reçu un courrier d'Enedis les informant que leur compteur allait être changé par un compteur communicant.

Comme O. et R. n'en voulaient pas et qu'ils voulaient être sûrs que les techniciens ne profiteraient pas de leur absence pour procéder au changement de leur compteur (qui se trouve à une cinquantaine de mètres de leur habitation) ils ont adressé à Enedis une sommation "de ne pas faire" (celle de 21 pages argumentées juridiquement) par voie d'huissier.

Par prudence, "au cas où" ils ont cadenassé leur compteur, et y ont collé la copie de l'acte reçu de l'huissier.

On ne saurait être plus clair pour exprimer le REFUS de ce nouveau compteur.

Pourtant, ils ont depuis été contactés deux fois par Enedis Dans un premier temps Enedis les assurait avoir pris note de leur RETICENCE à accepter le compteur. Cela annonçait de prochaines tentatives pour venir à bout de cette soit disant "réticence".

Et effectivement, quelques temps plus tard, Enedis qui ne lâche rien, les a à nouveau contactés pour leur demander les raisons de leur "réticence".

Les raisons d' O. et R. concernent essentiellement la santé puisque R. est électrosensible.

Qu'à cela ne tienne, l'employé d'Enedis leur a affirmé qu'ils ne risquaient absolument rien et pour preuve il leur a envoyé de jolies brochures couleur pastel pour leur "prouver" que le compteur n'émettait pas plus de 0.1 Volt, c'est à dire bien moins que leurs appareils électriques.

La preuve qu'ils ne risquent rien puisque c'est écrit là, en gros sur la jolie brochure qu' Enedis, expert en pédagogie, a pris la peine de leur transmettre.

Mais quelle importance pour O. et R. leur compteur se trouve à 50 mètres de leur habitation, il pourrait émettre 50 ou 100 Volts que cela ne les dérangerait pas plus que ça, si ce n'était le système propre au Linky et à son CPL qui fait entrer dans leur domicile un courant radiatif.

Et de cela O. et R. n'en veulent pas.

Etrange quand même l'attitude d'Enedis et de ses sous-traitants qui n'ont pas pris la même peine pour convaincre les personnes ayant opposé un refus à ce compteur par simple lettre recommandée.

Les compteurs de ces habitants, se trouvant à l'extérieur, n'ont pas reçu le même traitement que celui d' O. et R., ils ont été changés manu militari.

Pourtant le compteur d' O. et R. aurait pu être changé ni vu ni connu puisqu'il n'est même pas visible de leur habitation.

La sommation de ne pas faire aurait-elle eu un effet dissuasif ?

En tout cas, O. et R. ne regrettent pas d'y avoir eu recours car ils ont toujours leur ancien compteur.

Sont joints à ce mail quelques documents révélant qu'EDF a été informé depuis 1982 , par son service interne, des problèmes sur la santé causés par les champs électriques et électromagnétiques.

Ainsi que des documents de scientifiques alertant, preuves à l'appui, des dangers certains du CPL.

Oui mais ils n'ont pas de jolies brochures couleur pastel comme celle d'Enedis (que je vous mets quand même en PJ, juste pour constater la "qualité" et la simplicité de l'argumentation d'Enedis, digne du niveau d'une classe de maternelle, c'est dire l'opinion qu'ils ont de leurs clients).

Affaire à suivre..... et à faire suivre.